



AVIS DE CHANGEMENT

En vertu de l'article 64 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la responsable de garde éducative doit aviser par écrit le bureau coordonnateur, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.

Exception : s'il s'agit d'un changement d'adresse, la RSGE doit aviser par écrit le bureau coordonnateur et les parents des enfants reçus au moins 30 jours à l'avance.

Nom de la RSGE : _____

Changement concernant:

- Me concernant
- Concernant la personne qui m'assiste, soit : _____
- Concernant la personne qui me remplace (urgence, occasionnelle), soit : _____
- Concernant une personne résidant au service de garde, soit : _____
(ex. : adolescent atteignant 14 ans, adolescent devenu majeur, nouvel arrivant, etc.)
- Concernant la résidence où est fourni le service de garde
(ex. : déménagement, rénovation, acquisition d'une piscine/spa, animaux, etc.)
- Concernant ma clientèle
(ex. : changement d'adresse, changement de fréquentation, etc.)
- Concernant une augmentation ou diminution des places au permis : reçoit _____ enfants actuellement

Décrivez le changement:

Signature de la RSGE:

Date:

Réservé au Bureau coordonnateur du CPE des Deux-Montagnes
Avis de changement reçu le: _____
Traité par: _____ Date: _____